

Arrêté du Premier ministre du 8 mai 1999, portant désignation des membres de la commission du suivi et de l'évaluation des missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre public irrigué Barbara du gouvernorat de Jendouba.

Le Premier ministre,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 99-373 du 15 février 1999, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre public irrigué Barbara du gouvernorat de Jendouba et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement et notamment son article 6,

Arrête :

Article premier. - La commission du suivi et de l'évaluation des missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre public irrigué Barbara du Gouvernorat de Jendouba créée par l'article 6 du décret susvisé est composée de Messieurs :

- le ministre de l'agriculture ou son représentant : président,
- Abdallah Mellak directeur général du financement et des encouragements : membre,
- Abderrazak Daâloul directeur général de la production végétale : membre,
- Abdelkader Hamdane directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole : membre,
- Ali Zakhama directeur des services administratifs : membre,
- Abdallah El Rebhi commissaire régional au développement agricole de Jendouba : membre.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont la présence est jugée utile pour les travaux de la commission.

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 8 mai 1999.

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 8 mai 1999, portant prolongation de la durée de réalisation du projet de développement agricole et de pêche dans le plateau de Sidi M'haddeb.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 92-1536 du 22 août 1992, portant création d'une unité de réalisation du projet de développement agricole et de pêche dans le plateau de Sidi M'haddeb,

Vu l'arrêté du 14 septembre 1992, organisant et fixant les attributions de l'unité de réalisation du projet de développement agricole et de pêche dans le plateau de Sidi M'haddeb.

Arrête :

Article unique. - La durée de réalisation du projet de développement agricole et de pêche dans le plateau de Sidi M'haddeb est prolongée jusqu'au 31 décembre 2000.

Tunis, le 8 mai 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeih

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui